



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

Séance du Conseil Communautaire

L'an deux mil seize et le neuf mars, à dix-huit heure trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol s'est réuni à la salle de la grange de Canaules et Argentières au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Olivier GAILLARD, Président de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 3 Mars 2016

Date d'affichage : le 3 Mars 2016

Nombre de délégués : 64

En exercice : 64

Présents : 45

Votants : 45 + 9

Votants par procuration : 9

Absents excusés : 5

Absents : 5

Présents : MM.TRINQUIER Gilles, GROSMAITRE Jean Yves, CAHU Robert, CRUEILLER Fabien, GILHODEZ Thierry, ROUDIL Joël, DUBOIS Roland, LAYRE Jacques, PIN Jean-Marie, MENVIEL Rémy, DAUTHEVILLE Jacques, De TOLEDO Philippe, ALEGRE André, MARTIN Laurent, LAGARDE Jean-Louis, SIPEIRE Jacky, VINCENT Jean Claude, MM.BUCHOU Serge, CASTANON Philipe, Mmes RATO-CREPIN Dominique, RUBIO Cendrine, M.ALARY Rémi, Mmes SOUCHE Martine, TRUMPLER Bettina, AUBERT Martine, MM.DREVON Nicolas, CATHALA Serge, CAZALIS Sébastien, BOUCHI LAMONTAGNE Jean Claude, OLIVIERI Bruno, TARQUINI Joseph, CERRET Michel, MOH Cyril, Mmes BARON Réjane, SIMO FONTANET Nathalie, RIFKIN Sonia, M.MAZAURIC Pierre, Mme AUDUMARES Sylvie, M.RETCHEVITCH Jean-Luc, Mmes LEFORT Véronique, DUMAZERT Sabine, SOUTOUL Marie-Christine, M.LAURITA David, Mme LAURENT Stéphanie.

Procurations de :

M. CASTANET Claude à M. TRINQUIER Gilles
M. CARLIER Georges à M ALEGRE André
M.CAUVIN Bernard à M.VINCENT Jean Claude
Mme PEREZ Cécile à M.CERRET Michel
Mme VIGOUROUX Dany à M.TARQUINI Joseph
Mme MOLLARD Alexandra à M. GAILLARD Olivier
Mme ARNAUD PELLET Florence à Mme PRATLONG Nicole
Mme MEUNIER Hélène à Mme SIMO-FONTANET Nathalie
Mme COSTE Eliane à Mme RUBIO Cendrine

Absents excusés : Mmes ROMERO Maryse, TOURNEREAU Anaïs, BRUNEL Isabelle, MM.LABRUGUIERE Eric, MONEL José

Absents : MM. ALBEROLA Laurent, JEAN Lionel, FELIX Freddy, Mmes PRATLONG Nicole, SEGURA Delphine

Secrétaire de séance : Mme DUMAZERT Sabine

Début de séance : 18h31

Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 · Mail : direction-generale@piemont-cevenol.fr



POLE ADMINISTRATION GENERALE

1) Approbation du conseil Communautaire du 23 Décembre 2015

Olivier GAILLARD rappelle que le procès-verbal de la séance du 23 décembre 2015 a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires et suppléants et aux mairies.

Il rappelle qu'aucune observation n'a été formulée.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du 23 décembre 2015

Arrivée Philippe De TOLEDO

2) Adhésion à invest in GARD

Sabine DUMAZERT rappelle que l'agence de développement Invest in Gard (ex NRCT Technopôle), a été créée en 1998, pour favoriser l'implantation d'entreprises sur le département du Gard. Son conseil d'administration est composé d'une vingtaine de grandes entreprises du Gard, parmi lesquelles BRL ; l'hôpital de Nîmes, Areva, ErDF, CEA) avec une quarantaine de collectivités territoriales dont la Communauté de communes du Piémont Cévenol qui a 2 représentants.

L'agence emploie 2 salariés. Divers projets sont pris en charge ; demande d'implantation par une municipalité, une communauté de communes ou un organisme consulaire, demande de renseignements sur terrain, sur un coût d'aménagement, une étude de marché, pour une implantation ou l'agrandissement d'une structure existante. Les personnes sont reçues ou visitées sur site.

Elle indique que Invest In Gard est une clé d'entrée, qui se veut facilitateur et organise des tours de table, car elle regroupe toutes les parties politiques et économiques du Gard.

Elle cite, par exemple, une délégation officielle chinoise est venue, en début d'année 2015 visiter le territoire, pour étudier le potentiel de développement du terroir viticole et du tourisme hôtelier avec l'objectif de valoriser l'existant et de développer de futures installations.

Elle ajoute que pour ce qui concerne la Communauté de communes, deux prospects nous ont été envoyés, porteurs de projets d'entreprise. Elle donne ensuite la liste des entreprises aidées entre 2010 et 2013

THE RETAIL FORCE
SDI EXTRACTION
France PHOTOVOLTAIQUE
SMARTIO
NEO CREATIVE
DEXTRE
NOSOPHARM
PACK SOLUTIONS
PROARCHIVES
COSYCUBE
TCI COURTAGÉ

LA GLORINETTE
ERIC COMTE SELECTION
TAKOON
SUD METAL PROVENCE
LA CIGALE DOREE
GAMMATEC
EC SOLAR
DUBOIS/BERNARD
CHARBONNEAUX
CUISINES RAISON

BLANCO
BAX
PARK & SUITES
LES MACARONS D'ANTHONY
GARD TRANSPORT
ADHERONE
BLANCHET VINITI
APPLIMECA
CMS
AFTECH
PISCINES POLYESTER
JOUVE 2



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Elle précise qu'Invest in Gard soumet son bulletin d'adhésion 2016 pour un montant minimum de 200 €. La cotisation réglée par la CCPC en 2015 a été de 250 € pour le même montant de base.

Pour éviter de délibérer tous les ans sur ce sujet, elle propose que le vote concerne l'adhésion annuelle 2016 – 2017 – 2018 –2019- 2020.

Olivier GAILLARD rappelle que si le montant de l'adhésion venait à être modifié, il conviendrait de saisir le conseil communautaire pour délibérer sur le nouveau montant.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de poursuivre notre collaboration avec Invest In Gard

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de renouveler son adhésion pour les années 2016 à 2020 à Invest in Gard pour un montant annuel de 200 €.
- d'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes.

RAPPELLE

- que le conseil communautaire serait appelé à délibérer si le montant de l'adhésion venait à être modifié

3) Autorisation de signer une servitude de passage au profit de M. Escriva-Millet

Sabine DUMAZERT rappelle qu'une délibération a été prise le 24 septembre 2014, mais suite à une erreur administrative concernant le numéro de la parcelle, une nouvelle délibération est nécessaire.

Elle ajoute que monsieur Eric ESCRIVA-MILLET, propriétaire de la parcelle P 12, cadastrée AR 787, sur la ZAM Combe Martèle de Sauve, demande l'ouverture d'un droit de passage au profit exclusivement du fond de la parcelle P 12, sur le délaissé se situant entre la parcelle P 12 et P 13 (AR 788) permettant l'accès Poids lourds, en lien avec l'activité de vente/négoce de matériaux que l'entreprise souhaite développer.

Elle précise que l'implantation du bâtiment en cours de construction se trouve trop avancée vers l'entrée existante pour en permettre l'accès.

Monsieur ESCRIVA prend à sa charge les frais notariés et l'ensemble des travaux selon les prescriptions techniques figurant en annexe.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le règlement de la Zone d'Activité Combe Martèle,

Considérant la demande de monsieur ESCRIVA sollicitant la Communauté de Communes du Piémont Cévenol pour la création d'un passage permettant l'accès des Poids lourds,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes que l'activité de monsieur ESCRIVA se développe,



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Considérant que cette servitude de passage porte sur un délaissé non utilisé par la Communauté de communes,

Considérant que cette servitude ne grève en rien le fonctionnement et la circulation sur la ZAM,

Considérant la nécessité de modifier la délibération du 24 septembre 2014 suite à une erreur administrative concernant le numéro de la parcelle

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'établir une servitude de passage sur le délaissé se situant entre la parcelle P 12 et P 13 (AR 788) au profit exclusif du fond de la parcelle P 12
- d'autoriser le Président à signer tout document attenant à cette servitude

Arrivée de Gilles TRINQUIER

4) Ajout d'un nouveau cadre d'emploi dans le régime indemnitaire de l'établissement

Olivier GAILLARD indique que suite au recrutement par mutation d'une puéricultrice hors classe, il y a lieu d'inclure ce grade dans le règlement du Régime Indemnitaire de l'établissement

Il précise que ce point a reçu un avis favorable du comité technique du 2 mars 2016.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice des missions en préfecture (IEMP) fixant les montants de référence,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 fixant le régime indemnitaire des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) fixant les montants de référence,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) fixant les montants de référence,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 portant création d'une indemnité spécifique de service (ISS) fixant les montants de référence,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats allouée aux administrateurs et attachés fixant les montants de référence,

Vu le décret n°2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs en chef fixant les montants de référence,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction fixant les montants de référence,

Vu le code général des collectivités territoriales, art R1617-1 à R.1617-5-2 et les arrêtés ministériels en date du 20 juillet 1992, du 28 mai 1993, et du 03 septembre 2001 relatifs à l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,

Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 · Mail : direction-generale@piemont-cevenol.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2016

Application agréée E-legalite.com

030-200034411-20160309-CCPC_PU_090316-AU



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, le décret n°2005-542 du 19 mai 2005, le décret n°2002-147 du 7 février 2002, le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatifs à l'indemnité d'astreinte fixant les montants de référence,

Vu le décret 2012-625 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 octobre 2013 instituant le régime indemnitaire de la Communauté de communes du Piémont cévenol,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 28 janvier 2015, du 15 avril 2015 et du 17 juin 2015 relatives à l'ajout de nouveau grade dans le régime indemnitaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 2 mars 2016, relatif à l'attribution du régime indemnitaire pour la filière médico-sociale,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'instituer un régime indemnitaire pour la filière médico-sociale comme suit :

GRADE	REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE
FILIERE MEDICO-SOCIALE	
SECTEUR MEDICAL	
Puéricultrice hors classe	Prime spécifique Montant mensuel : 90 € Prime de service Calcul du crédit global : maximum 7.5 % des traitements bruts annuels des bénéficiaires <i>Montant individuel : lorsque l'agent est seul de son grade, il peut bénéficier d'un montant individuel fixé au maximum à 17 % du traitement brut. En cas de plusieurs bénéficiaires, un agent peut avoir un montant individuel de 17 %, les autres se répartiront le solde dans la limite du crédit global.</i>

5) Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, modification au tableau des emplois et des effectifs

Olivier GAILLARD indique que suite au départ à la retraite pour invalidité d'un agent il convient de supprimer l'emploi et de modifier le tableau des emplois et des effectifs.

Il précise que ce point a reçu un avis favorable du comité technique du 2 mars 2016.

GRADE	FONCTION	SERVICE	Explications/observations
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 35H	Coordonnateur collecte et déchèteries	DECHETS	Départ à la retraite pour invalidité de l'agent



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Le Conseil communautaire,
 Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions, et de leurs établissements publics,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 décembre 2015 adoptant le tableau des emplois,
 Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 mars 2016
 Considérant la proposition de suppressions de poste présentée,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de supprimer l'emploi ci-dessous :

GRADE	FONCTION	SERVICE	Explications/observations
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 35H	Coordonnateur collecte et déchèteries	DECHETS	Départ à la retraite pour invalidité de l'agent

- de modifier le tableau des effectifs comme annexé

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 48



 Le Président
Olivier GAILLARD